

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la
Commission consultative des organisations de jeunesse
fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1er décembre 2009 portant nomination des
membres de la Commission consultative des organisations
de jeunesse**

A.M. 04-10-2013

M.B. 27-11-2013

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er décembre 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, modifié par les arrêtés du 27 avril 2010, du 5 octobre 2010, du 1er décembre 2010, du 27 mai 2011, du 30 août 2011, du 20 décembre 2011, du 27 juin 2012, du 13 juillet 2012, du 21 septembre 2012, du 20 décembre 2012, du 12 mars 2013, du 19 mars 2013 et du 27 août 2013;

Considérant les demandes de changement de mandat au sein d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée;

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1er à 6 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse,

Arrête :

Article 1er. - Il est mis fin au mandat de :

1° En qualité de représentants des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour Projeune'S

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame Céline MOREAU Rue Haute 42 1000 Bruxelles	
	Monsieur Carlos CRESPO Boulevard de l'Empereur 15 1000 Bruxelles



Article 2. - Sont nommés membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse et chargés d'achever les mandats des membres qu'ils remplacent :

1° En qualité de représentants des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour Projeune'S

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Carlos CRESPO Boulevard de l'Empereur 15 1000 Bruxelles	
	Madame Angela SCIACCHITANO Rue Haute 42 1000 Bruxelles

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 4 octobre 2013.

Bruxelles, le 4 octobre 2013.

Mme E. HUYTEBROECK